



Compte-rendu
REUNION SECRETAIRES DE MAIRIE
Du 23 mai 2005
à Haudonville

Etaient présents :

Mesdames :	Sophie CURIN	Essey-la-Côte
	Sandrine MORGENTHALER	Fraimbois
	Chantal FERRY	Haudonville
	Nadine SIMONIN	Magnières
	Marie-France PIOT	Mattexey
	Catherine CALIGIURI	Moyen
	Martine MANGEOLLE	Vallois
	Lucy FRANCOIS	Xermaménil
	Michèle JACQUES	Communauté de Communes
	Florence AGUERRECHE	Communauté de Communes
Messieurs :	Pierre BROYEZ	Gerbéviller
	Jean Marie GRAVIER	Haudonville
	François GENAY	Fraimbois

Excusée : Madame Martine GENIN (Vathiménil)

Assistait également à la séance : Carole BEGEL

* * *

Les secrétaires sont accueillis par Jean-Marie GRAVIER Président de la Communauté de Communes et François GENAY vice Président qui les remercient de leur participation.

1- Révision des règlements habitats

François GENAY, Vice Président chargé de la Commission habitat cadre de vie, donne lecture des règlements « habitat » validés par le Conseil Communautaire du 14 mars 2005 et du 9 mai 2005, en insistant sur les modifications qui leur ont été apportées.

Il précise que ces aides sont mises en place dans un souci de préservation du patrimoine lorrain et que les revenus des propriétaires ne sont pas pris en compte.

De plus, François GENAY insiste sur le fait que les travaux ne doivent pas commencer avant l'accord des financeurs.

Enfin, concernant les dossiers « ravalement de façades », il demande aux secrétaires de préciser aux propriétaires qu'ils doivent prendre une photo de la façade en cours de travaux afin que le groupe de travail puisse constater le décrépissage. Les propriétaires sont invités à prendre contact avec le CAUE pour des conseils individuels.

2- Gestion des déchets verts

Les communes de Gerbéviller et de Xermaménil bénéficient de l'enlèvement des déchets verts par la société Betaigne environnement. Fin 2005, le contrat Betaigne environnement arrive à expiration. Le coût annuel de cette prestation est de 13 150 € (coût supporté à hauteur de 80% par les habitants de ces deux communes).

Le groupe de travail agriculture et le groupe déchetterie ont visité deux plates-formes de collecte des déchets verts à la Communauté de Communes de Hazelle. Ces déchets sont ensuite traités par les agriculteurs de la Communauté. Ces deux groupes de travail proposent qu'une expérimentation de gestion des déchets verts par des agriculteurs soit mise en place dès cette année avec les communes volontaires.

Les objectifs de ce type de gestion sont d'apporter à tous les habitants un service de proximité et de limiter le coût du traitement des déchets. En cas de réussite de cette expérimentation, le service pourra être apporté dans les 17 communes du territoire dès 2006.

A ce jour, deux communes sont volontaires et ont signé une convention avec la Communauté de Communes : Fraimbois et Remenoville. La commune de Lamath est sur le point de la signer également. Les habitants de ces communes pourront déposer directement leurs déchets sur un emplacement spécifique. L'agriculteur se chargera de les traiter. Cependant, ce système ne peut être mis en place que si les habitants ont un comportement citoyen et ne déversent pas d'indésirables sur les sites.

3 - Caractérisation

Chaque trimestre la Communauté de Communes est invitée à participer à une caractérisation qui est organisée au centre de tri dont elle dépend. Après le tri, un taux de refus est déterminé pour chaque catégorie de déchets. Lors de la dernière caractérisation, 48 % de refus ont été constatés. Du papier carton gaufré, de l'huile, un coin à bois, une barre de fer de 4 kgs et des bouchons en plastique en quantité importante ont été trouvés dans l'échantillon trié.

Plusieurs secrétaires souhaitent qu'une information soit faite dans les communes. François GENAY indique qu'un guide du tri à destination des habitants va être imprimé ainsi que des affiches à coller sur les containers.

4 - Contrat Eco-emballages au barème D

Actuellement, le contrat de soutien au tri apporté par Eco-Emballages est basé sur un barème de calcul appelé « barème C ». Il sera obligatoire de renouveler le contrat et de passer au « barème D » au plus tard le 1^{er} janvier 2006.

François GENAY précise que le barème D est plus intéressant financièrement que le barème C. La Communauté de Communes a donc signé un contrat au barème D avec Eco-Emballages au 1^{er} janvier 2005 pour six ans.

Cependant, ce nouveau barème oblige chacun à faire un effort sur le tri car des objectifs quantitatifs sont demandés (plus on trie plus on est aidé)

5 - Etude déchetterie

Une étude pour l'implantation d'une déchetterie est en cours. Le groupe de travail déchetterie s'est réuni plusieurs fois pour étudier les propositions du bureau d'études Trivalor et a visité la déchetterie de la Communauté de Communes du Sânon et prévoit d'en visiter une autre.

Aucune décision ferme n'a été prise concernant l'implantation ou non d'une déchetterie. Il faut savoir que celle-ci entraînerait une augmentation d'environ 15 € par an et par habitant sur la redevance ordures ménagères. Il a été demandé aux communes du territoire si elles souhaitaient accueillir l'équipement sur leur commune. Les communes de Fraimbois et de Gerbéviller ont transmis leurs candidatures.

La Communauté de communes du Lunévillois (CCL) a également été sollicitée afin de savoir si les habitants de la Communauté de Communes de la Mortagne pourraient bénéficier des services de leur déchetterie : la CCL a donné une réponse négative.

6 - Ordures Ménagères

François GENAY rappelle que la mise en recouvrement des ordures ménagères se fait au service rendu. Aussi, en cas de réclamation, si la personne nous transmet une demande écrite ainsi que des justificatifs, la Communauté de Communes effectuera le remboursement mais dans tous les cas, tout mois entamé est dû. Par contre, une personne arrivant courant février ne payera qu'à compter du deuxième semestre, lors de la modification des listings.

Ces listings de modification sont à retourner à la Communauté de Communes pour le 15 juillet 2005.

7 - L'intérêt communautaire

La loi du 13 août sur 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, oblige le Conseil Communautaire à préciser certains articles des statuts communautaires mis en place à la création de la Communauté de Communes.

L'exemple est donné sur les cours d'eau. Si le conseil communautaire ne détaille pas les compétences qu'il prend par rapport à ceux-ci, il est obligé, à compter du 17 août 2005 d'exercer sa compétence sur tous les cours d'eaux du territoire.

Le Président informe que les groupes de travail se sont réunis pour étudier les modifications statutaires afin de préciser l'intérêt communautaire. Les statuts modifiés ont été votés le 9 mai 2005. Toutes les communes recevront un courrier du Préfet les invitant à délibérer sur ces nouveaux statuts. L'avis des communes qui n'auront pas délibéré dans les trois mois à compter de la date de réception du courrier du Préfet, sera réputé favorable

8 - Questions diverses

Pierre BROYEZ interpelle le Président sur la situation de l'Association « Agir » et son avenir. Il souhaiterait que ce soit la Communauté de Communes qui prenne le relais. Monsieur GRAVIER précise qu'une réunion de concertation doit être organisée entre les différents partenaires et qu'en l'état, la Communauté de Communes de la Mortagne n'est pas forcément la structure la mieux adaptée pour cette reprise.

Lucy FRANCOIS remercie la Communauté de Communes pour son initiative concernant la commande de papier groupé car cela permet aux communes d'obtenir des prix plus compétitifs.

Le Président demande aux secrétaires de bien vouloir réfléchir aux thèmes qu'ils souhaiteraient voir aborder lors de prochaines réunions.

Certaines secrétaires aimeraient avoir une formation pratique concernant l'utilisation d'internet.

Destinataires du compte-rendu :

- membres de la commission culture-communication
- membres du Bureau